LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration

Luxembourg, le 30 juillet 2021

Note aux administrations communales

Objet : Mise en œuvre du Règlement 2019/1157 – refonte du format des documents de séjour pour citoyens de l'Union et leurs membres de famille (complément)

1. Nouveaux modèles des cartes de séjour et des cartes de séjour permanent

En complément aux informations communiquées dans la circulaire 4001 du 11 juin 2021 portant sur la refonte des documents de séjour pour citoyens de l'Union et leurs membres de famille, la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes transmet aux administrations communales des modèles des nouvelles cartes de séjour et cartes de séjour permanent délivrées depuis début juin aux ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union.

<u>Carte de séjour produite à partir du 1er juin 2021 (en application du Règlement (UE) 2019/1157)</u>

Recto

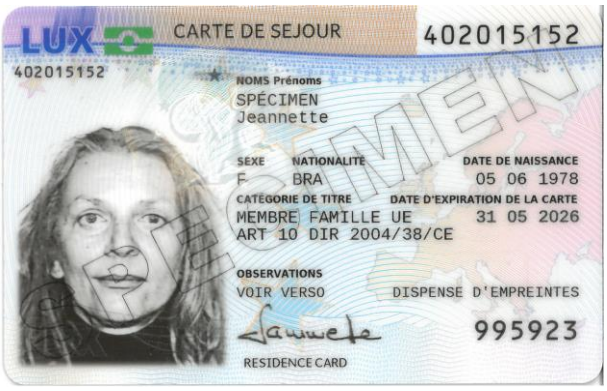

Verso

<u>Carte de séjour permanent produite à partir du 1er juin 2021 (en application du Règlement (UE) 2019/1157)</u>

Recto

Verso

2. Entité de contact

Pour toute question relative aux cartes de séjour, les administrations communales peuvent contacter la Direction de l'immigration via l'adresse email suivante : immigration.public@mae.etat.lu